

## Appel à candidature de la Communauté de Communes

### Sud Vendée Littoral

#### Résidence de territoire 2025-2026 dans le domaine de la danse

#### dans le cadre d'un projet d'Education Artistique et Culturelle (Résidences d'artistes en ruralité)

D'une superficie de 950 km<sup>2</sup>, Sud Vendée Littoral est un territoire doté d'un cadre de vie remarquable. Proximité avec l'océan, grands espaces, diversité des paysages, patrimoine de caractère, ensoleillement exceptionnel (2000 h/an) ... Plus de 56 300 habitants y vivent au cœur de bassins de vie dynamiques dotés de nombreux services de proximité, et d'une offre de loisirs au plus près des éléments.

Situé au sud-ouest du département autour de la ville centre de Luçon, le territoire rassemble 42 communes dont Saint-Jean-d'Hermin, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Saint-Michel-en-l'Herm et Chaillé-les-Marais qui sont les principaux pôles secondaires avec les stations du littoral L'Aiguillon-la-Presqu'île et la Tranche-sur-Mer.

Aux portes des agglomérations de La Roche-sur-Yon (32 km), La Rochelle (40 km), Niort (70 km) et Nantes (100 km), le territoire est desservi par deux autoroutes : l'A83 Nantes – Niort et l'A87 Angers – La Roche-sur-Yon.

La politique culturelle de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral s'articule autour de ses établissements et de sa saison culturelle : médiathèques, écoles de musique, Espace culturel intercommunal de Saint-Michel-en-l'Herm et du Théâtre de Poche Jean-Baptiste, à Chaillé-les-Marais. Elle se donne pour objectif de promouvoir, développer et soutenir les arts et la culture en coopération avec les 42 communes qui la composent, en tenant compte des spécificités locales et des besoins des habitants, dans un objectif d'équité territoriale.

Le projet expérimental d'Education Artistique et Culturelle vise à :

- Renforcer la présence artistique sur le territoire ;
- Faciliter l'accès à la culture pour tous les habitants quels que soient leur âge ou leur situation sociale
- Compléter les dispositifs scolaires existants par des actions « tout au long de la vie », du tout-petit au sénior, et sur l'ensemble des temps de la vie des enfants et jeunes : articulation des temps scolaires, périscolaires, extrascolaires
- Coopérer avec les communes afin de les outiller en termes d'action culturelle

C'est dans ce cadre que la communauté de communes Sud Vendée Littoral lance un appel à candidature pour une résidence de territoire dans le champ artistique de la **danse**.

#### Les attendus de la Résidence

##### Période et durée

Cette résidence de médiation devra se dérouler entre novembre 2025 et juillet 2026 pour une durée totale de 10 semaines, fractionnées. Les périodes effectives de résidence seront définies en concertation avec les artistes et la communauté des communes.

Dans cette période, Sud Vendée Littoral est organisatrice de temps forts :

- La Semaine de la Petite Enfance (12 au 19 novembre 2025)
- La Semaine du Livre Jeunesse (18 au 24 mai 2026)
- La Bibliothèque de plage (juillet-août 2026)

### Profil recherché

La compagnie artistique doit :

- S'inscrire dans le champ de la création chorégraphique et attester d'une pratique confirmée, actuelle ou récente ;
- Attester d'une pratique de la médiation et de la transmission artistique, y compris dans le champ de la petite enfance (0-3 ans) ;
- Savoir fédérer autour de sa présence et de son projet artistique la communauté scolaire, éducative, sociale et culturelle, les forces vives des communes et des bassins de vie concernés

L'honorabilité des intervenant sera vérifiée.

### Enjeux et objectifs

- Familiariser le public avec la création chorégraphique contemporaine ;
- Participer à une sensibilisation sur la diversité des formes artistiques ;
- Apporter au public des connaissances, un accompagnement aux pratiques et une rencontre des œuvres et des artistes ;
- Contribuer à faciliter les relations entre le public et les différentes formes artistiques.

### Public cible

Trois publics ont été déterminés :

- Les enfants d'âge préscolaires et leurs parents, en particulier les tout-petits (0- 3 ans) accueillis par des Assistantes maternelles (43%) et ceux éduqués en famille (40%) ;
- Les enfants (6-10 ans) et adolescents (12-15 ans) accueillis en Accueils de Loisirs (ALSH intercommunaux ou municipaux) et leurs parents ;
- Les habitants de communes volontaires, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle « tout au long de la vie ».

Une attention particulière sera portée à la dimension de coéducation dans le champ artistique, en associant les parents et les enfants autour de la danse, notamment à travers des ateliers en duo favorisant la pratique partagée.

### Définition de la Résidence-mission et modalités

La résidence est organisée à des fins de transmission en faveur des habitants du territoire. Elle suppose une disponibilité des artistes pendant une période équivalant à 10 semaines.

La résidence de médiation ne se confond pas avec une résidence de création : il n'y a pas d'enjeux de production ni de commande d'œuvre. Pour la compagnie résidente, il s'agit de s'engager dans une démarche de transmission, en mobilisant les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle à savoir : l'apport de connaissances, les ateliers de pratique artistique, la rencontre de l'œuvre.

## Déroulement

La résidence se compose de plusieurs étapes possibles d'une durée totale de 10 semaines, entre novembre 2025 et juillet 2026 :

- Période d'appropriation : la compagnie détermine avec la communauté de communes le contenu précis et les modalités de la résidence. Elle rencontre différents partenaires potentiels (services intercommunaux, municipaux, associations, forces vives du champ culturel et éducatif) pour leur présenter sa démarche artistique et les actions proposées. La communauté de communes assure la communication de proximité et événementielle en coopération avec les communes ;
- Mise en œuvre de la résidence : déroulé des ateliers, rencontres, spectacles et petites formes, en tenant compte de périodes imposées (vacances scolaires, zone B, pour les ALSH) et des moments favorables pour les actifs (samedis pour les temps parents-enfants ; dimanche matin pour les tout-petits...), afin de favoriser l'accès au plus grand nombre ;

Les actions proposées peuvent avoir lieu dans des salles communales, des bibliothèques, des ALSH, des crèches et autres lieux publics (ERP), ou tout autre site qui paraîtra approprié à la compagnie résidente et à ses partenaires locaux. La communauté de communes ne dispose pas de salle dédiée à la pratique de la danse (salle parquetée). La compagnie pourra être amenée à mettre en œuvre des actions au sein de salles communales polyvalentes.

## Pilotage de la résidence-mission

La chargée de mission culture / EAC de la communauté de communes est chargée du suivi de la résidence. Elle a pour mission de guider la compagnie dans sa découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, de faciliter les rencontres avec les acteurs locaux concernés et d'aider à la réalisation des actions.

Les actions sont préparées en amont avec la coordinatrice de l'EAC, le cas échéant avec la coordinatrice du REAAP (réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), avec les communes ou leur chef de projet (Culture itinérante), avec les directeurs d'ALSH et/ou animateurs intercommunaux. Elles ont pour objectif de permettre aux habitants une approche originale et sensible, hors temps scolaire.

## Conditions financières et moyens mis à disposition

La compagnie retenue bénéficie d'une allocation de résidence de 15 000€ TTC (charges sociales comprises). Les artistes sont hébergés dans l'appartement appartenant au Théâtre Jean-Baptiste à Chaillé-Marais.

La compagnie retenue est autonome dans ses déplacements et dispose d'un véhicule personnel, pour le transport des artistes et du matériel. Les frais de déplacement domicile-travail et les frais de déplacement dans le territoire pendant la mission, ainsi que les frais de repas et de matériel sont compris dans le montant de l'allocation de résidence.

Un contrat spécifiant les engagements respectifs de Sud Vendée Littoral et de la compagnie accueillie sera signé avant le début de la résidence.

## Candidature

Envoi du dossier de candidature comportant :

- Une note d'intention liant le projet artistique de la compagnie et les attendus de la résidence Sud Vendée Littoral et les déclinaisons du projet en interaction avec les différents publics Ces déclinaisons doivent comprendre des temps avec les publics jeunesse (0-3 ans, 6-10 ans, 12-15 ans) mais aussi un temps de pratique commune avec un parent, grand-parent... Il est également souhaité que soit proposé à ces groupes la possibilité d'assister à un spectacle de « petite forme » issu du répertoire de la compagnie ;
- Un dossier de présentation des réalisations et de l'univers artistique de la compagnie, éventuellement complété d'extraits vidéo et d'outils pédagogiques autour des créations ;
- Un CV actualisé des artistes membres de la compagnie amenés à intervenir lors de la résidence et précisant les expériences de médiation et d'action culturelle réalisées ;
- Un budget prévisionnel de la résidence, détaillant les moyens techniques, artistiques et logistiques dédiés au projet ;
- Un calendrier des disponibilités entre novembre 2025 et juillet 2026.

Éléments complémentaires à joindre au dossier :

- Renseignements administratifs : adresse du siège social, n° de SIRET, n° de Licence d'entrepreneur du spectacle, RIB ;
- Le candidat indique le matériel dont il dispose et qu'il peut mettre à disposition du projet ;
- Le candidat doit indiquer qu'il possède le permis de conduire et un véhicule personnel.

Envoi des dossiers :

Par voie électronique à :

[s.pierron@sudvendeelittoral.fr](mailto:s.pierron@sudvendeelittoral.fr) et à la Drac des Pays de la Loire : [stp.paysdelaloire@culture.gouv.fr](mailto:stp.paysdelaloire@culture.gouv.fr)

Au plus tard le 17 octobre 2025

L'audition des candidats par le jury aura lieu à Luçon : le jeudi 6 novembre à partir de 14h.

**Renseignements** : Sylvie Pierron, [s.pierron@sudvendeelittoral.fr](mailto:s.pierron@sudvendeelittoral.fr), 06 10 30 54 50